



14ème législature

Question N° : 294	De M. Jean-Jacques Candelier (Gauche démocrate et républicaine - Nord)	Question écrite
Ministère interrogé > Réussite éducative		Ministère attributaire > Réussite éducative
Rubrique > ministères et secrétariats d'État	Tête d'analyse > réussite éducative : missions	Analyse > décret. publication.
Question publiée au JO le : 03/07/2012 Réponse publiée au JO le : 11/09/2012 page : 5018		

Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier interroge Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'éducation nationale, chargée de la réussite éducative, sur ses attributions précises.

Texte de la réponse

La ministre déléguée à la réussite éducative a vu ses attributions déterminées par le décret n° 2012-797 du 9 juin 2012 relatif aux attributions de la ministre déléguée auprès du ministre de l'éducation nationale, chargée de la réussite éducative. Son article 1er précise qu'elle « traite, par délégation du ministre de l'éducation nationale, des questions relatives à la préparation et à la mise en oeuvre des mesures propres à favoriser la réussite scolaire de tous les élèves. Elle met en oeuvre la politique d'innovation et d'expérimentation dans l'enseignement et la vie scolaire ainsi que les actions d'accompagnement éducatif conduites dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Elle est chargée d'améliorer les dispositifs d'orientation ainsi que ceux concourant à la prise en charge des élèves les plus en difficulté. Elle veille aux conditions d'accueil et d'intégration des élèves handicapés et suit les questions relatives à la santé des élèves. La ministre déléguée auprès du ministre de l'éducation nationale, chargée de la réussite éducative, accomplit toute mission que le ministre de l'éducation nationale lui confie ».